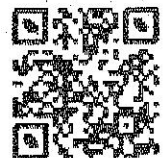



	<b>FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT AU REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE (RPA)</b>	
<b>Objet: Inscription au registre public obligatoire</b>		Registre Public Obligatoire - 89 Allée Jean Ingres 80100 Creil Tél : 05.33.52.09.16
<b>DATE DU DÉCRET</b> → 28/03/2017	 <b>PHARMACIE FRAYSSE</b> 10 BOULEVARD SILVIO TRENTIN 31200 TOULOUSE	
<b>PAIEMENT AVANT LE</b> →	Le 08/11/17	
<b>VOS IDENTIFIANTS POUR ENREGISTRER VOTRE ENTREPRISE</b>		
Numéro d'identification 6624281450421	Numéro de télépaiement 66214918629	
<p>Art. R. 111-19-60.-L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R. * 123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.</p>		
<b>INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE</b>		
<b>NOM DE L'ENTREPRISE :</b> PHARMACIE FRAYSSE	<b>ADRESSE DE L'ENTREPRISE :</b> 10 BOULEVARD SILVIO TRENTIN 31200 TOULOUSE	
<b>FONCTION DU DIRIGEANT :</b>  GEHANI		
<b>MODE DE RÈGLEMENT</b>		
<p>Pour la validation de votre inscription au Registre Public Obligatoire, nous vous invitons à bien vouloir vérifier les coordonnées ci-dessus, et prendre contact au 05.33.52.09.16 afin d'être mis en relation avec le service de régularisation du Registre Public.</p>		
<p><b>Par virement bancaire :</b> pour effectuer votre inscription au Registre Public Obligatoire, nous vous invitons à prendre contact avec le service de régularisation au 05.33.52.09.16 afin de compléter votre dossier et procéder au règlement nécessaire à l'enregistrement de votre Registre Public avant la date limite de paiement.</p>		
<p><b>Par carte bancaire sécurisée :</b> via le site internet <a href="http://www.conforme.org">www.conforme.org</a> et procéder au règlement de votre inscription au Registre Public Obligatoire, nous vous invitons à prendre contact avec le service de régularisation au 05.33.52.09.16 afin de compléter votre dossier et procéder au règlement nécessaire à l'enregistrement de votre Registre Public avant la date limite de paiement. <i>(Les paiements effectués par carte bancaire sont assujettis à une taxe de 1,8% sur le montant des frais d'enregistrement)</i></p>		
<p>L'absence, non justifiée, du registre public d'accessibilité dans les délais prévus à l'article R.111-19-60 est sanctionnée par une sanction pécuniaire forfaitaire de 1 500 € quand l'agenda porte sur un seul établissement dont l'effectif du public est inférieur au seuil mentionné au II de l'article L. 111-7-7 et de 5 000 € dans les autres cas.)          Art. R. 111-19-60.-L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R. * 123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.</p> <p>« Le registre contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« 1° Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;</li> <li>« 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées (agenda d'accessibilité programme) ;</li> <li>« 3° La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.</li> </ul> <p>« Les modalités du registre portent sur sa mise à disposition de l'ensemble du public et sur sa mise à jour régulière.</p> <p>« Pour les points d'arrêt des services de transport collectif relevant du régime des établissements recevant du public et qui sont soumis aux dispositions de l'article L. 111-7-3, le registre public d'accessibilité peut porter sur l'ensemble d'une ligne ou d'un réseau.</p> <p>« Un arrêté du ministre chargé de la construction et, le cas échéant, du ministre chargé des transports, précise le contenu et les modalités du registre public d'accessibilité, selon la catégorie et le type de l'établissement, en distinguant, d'une part, les catégories 1 à 5</p>		
	<b>REGISTRE PUBLIC OBLIGATOIRE</b> 89 Allée Jean Ingres 80100 Creil Tél : 05.33.52.09.16 Site internet : <a href="http://Conforme.org">Conforme.org</a>	 Service Administratif